



## Rupture de contrat en bons termes

Par **enzopist**, le **07/07/2014** à **18:50**

bonjour,

j'ai commencé un travail en tant que chauffeur livreur le 30/09/2013. lors de mon entretien d'embauche, il m'a été dit "je fais 2 CDD de 4 mois et si ça va va ensuite c'est le CDI"; à ce jour je n'ai toujours pas signé le deuxième CDD. aujourd'hui j'ai une autre opportunité de job, je voulais quelle attitude je dois adopter pour quitter ma société actuelle en bons termes et pouvoir prétendre aux allocations de chômage??

merci  
cordialement;  
enzo

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **19:23**

Bonjour,

Vous avez une autre opportunité mais voulez être indemnisé par Pôle Emploi, j'ai du mal à comprendre...

En tout cas, normalement, la relation de travail s'étant poursuivie après le terme du CDD, normalement vous êtes en CDI et devriez respecter le préavis de démission mais celle-ci n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi à moins que l'employeur accepte de conclure une [rupture conventionnelle](#)...